



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 12734

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le problème du ramassage des huiles usagées. Selon les statistiques et malgré la réglementation en vigueur, 150 000 tonnes d'huile de vidange sont, chaque année, brûlées ou déversées en pleine nature par des automobilistes peu scrupuleux ou des professionnels irresponsables. Les pouvoirs publics ont mis en place des filières pour détruire ou régénérer de manière satisfaisante pour l'environnement les huiles usagées. Or, les sociétés de ramassage, agréées pour cette tâche dans chaque département, se trouvent aujourd'hui confrontées à un grave problème financier. Jusqu'au 31 décembre 1987, le produit de la taxe parafiscale de 70 francs la tonne sur les huiles de base permettait, auxdites sociétés de ramassage, de couvrir les coûts de leur collecte d'huiles usagées qui ne l'étaient pas pour partie de leur valorisation. Le Gouvernement a réduit, semble-t-il unilatéralement, le produit de cette taxe. Cette mesure a conduit le comité de gestion de la taxe parafiscale, placé sous l'égide de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) à ne prendre en charge, à compter du 1er janvier 1989, que la moitié des coûts de collecte non couverts par la valorisation des huiles usagées. Cette disposition a pour conséquence de mettre les sociétés de ramassage qui restent, en vertu des dispositions de l'article 10 du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 « pleinement responsables de leur exploitation industrielle et commerciale », dans une situation telle qu'il leur est difficile d'équilibrer leur compte d'exploitation, tout en continuant d'assurer les obligations réglementaires qui sont actuellement les leurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour permettre à ces sociétés de poursuivre normalement leurs missions et concourir ainsi à la protection de notre environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré actuellement par les ramasseurs agréés d'huiles usagées ; c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 79 francs par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié n° 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

Données clés

Auteur : [M. Giraud Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12734

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2101